

**RÉPONSE DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO  
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1  
D'UNION DES CONSOMMATEURS (UC)**

**1 Utilisation du gaz naturel par Gaz Métro**

---

**Référence**

- (i) Gaz Métro-1, document 1, pages 25 et 27.

**Préambule**

- (i) Livraisons relatives à l'utilisation du gaz naturel par Gaz Métro pour ses bâtiments administratifs

- 1.1 Comment seront alloués les coûts du SPEDE relatifs à la consommation des bureaux administratifs de Gaz Métro entre les activités règlementées et non règlementées?

**Réponse :**

Les dépenses relatives aux bâtisses seront allouées entre les ANR et la daQ selon les modalités précisées dans l'étude d'allocation des coûts et des bénéficiaires entre activités règlementées et non règlementées, qui sera présentée dans le cadre de la phase 3 du dossier tarifaire 2015. Cette étude répond à la demande de la Régie dans sa décision D-2013-106. Bien que marginale, la hausse du coût annuel du chauffage des bâtisses occasionnée par l'introduction du SPEDE estimé à 30 k\$ sera donc considérée dans l'étude d'allocation des coûts.

- 1.2 Comment seront alloués les coûts du SPEDE relatifs aux opérations de l'usine LSR entre les activités règlementées et non règlementées de Gaz Métro?

**Réponse :**

Le coût de la consommation de gaz naturel à l'usine LSR sera majoré du coût du SPEDE. Le coût total de la consommation de gaz naturel sera réparti à travers les différentes activités de l'usine LSR (entreposage, liquéfaction et regazéification) selon les paramètres de la méthode approuvée par la Régie (D-2014-032). Ainsi, le coût total de chacune des activités intégrera le coût du SPEDE, qui sera au final, partagé entre les ANR et la daQ selon le pourcentage d'utilisation respectif (au prorata des volumes).

- 1.3 De façon générale, quelle est la consommation de gaz naturel associée aux activités non règlementées de Gaz Métro et comment les clients des activités règlementées sont assurés que ces coûts ne seront pas récupérés dans leurs tarifs?

**Réponse :**

Tel qu'énoncé en réponse à la question 1.1, les modalités de l'étude d'allocation des coûts et des bénéficiaires entre activités réglementées et non réglementées seront présentées dans le cadre de la phase 3 du dossier tarifaire 2015. L'étude d'allocation des coûts vise à assurer un partage équitable des coûts communs entre les ANR et la daQ. Ainsi, les coûts attribuables aux ANR ne seront pas récupérés par le biais des tarifs de la daQ.

---

**2 Fonctionnalisation et allocation des coûts**

---

**Référence**

- (i) Gaz Métro-1, document 1, page 75

**Préambule**

- (i) Les coûts des droits d'émission se distinguent en trois catégories, les coûts associés aux activités administratives, les coûts associés aux émissions de Gaz Métro et les coûts associés aux émissions des clients.
- 2.1 Pour l'exercice 2015, veuillez ventiler les droits d'émission de 66,4 M\$ entre les coûts associés aux émissions de Gaz Métro et les coûts associés aux émissions des clients.

**Réponse :**

Les coûts relatifs aux droits d'émission pour l'exercice 2014-2015 peuvent être répartis de manière suivante :

Émissions selon QC.1 et QC.29 (0,60 %) =	398 293 \$
Émissions des clients QC.30 = (99,4 %) =	<u>65 983 797 \$</u>
<b>Total</b>	<b><u>66 382 090 \$</u></b>

---

**3 Impact du SPEDE sur les coûts évités**

---

**Référence**

- (i) Gaz Métro 1- Document 1, page 14

**Préambule**

- (i) Le gaz naturel utilisé efficacement est donc une solution qui permet de maximiser les bénéfices économiques et environnementaux pour la société. Gaz Métro est fière de ces résultats et propose de maintenir le cap pour les prochaines années avec une offre performante en efficacité énergétique qui permettra d'appuyer les efforts de ses

partenaires et du Québec pour atteindre la cible de réduction des émissions de GES à l'horizon de 2020.

- 3.1 Veuillez indiquer l'impact du SPEDE sur le coût évité de Gaz Métro et sur les objectifs d'économies d'énergie.

**Réponse :**

L'impact du SPEDE sur le coût évité de Gaz Métro et sur les objectifs d'économies d'énergie pour 2015 sera présenté dans le cadre de la phase 2 du présent dossier tarifaire.

---

#### **4 Alternatives tarifaires**

---

**Références**

- (i) Gaz Métro-1, document 1, page 84
- (ii) Gaz Métro -1, document 1, pages 77 et 78

**Préambules**

- (i) Selon la méthode tarifaire proposée par Gaz Métro, l'impact annuel marginal pour un client résidentiel (maison de 160 m<sup>2</sup>) en remplacement du Fonds vert serait de 50 \$.
- (ii) Gaz Métro présente deux alternatives tarifaires pour récupérer les coûts du SPEDE: substitution des frais du Fonds vert par les frais du SPEDE et récupération des coûts par le biais des services Distribution, d'Équilibrage et d'un nouveau service "Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission".

- 4.1 Veuillez préciser quel serait l'impact annuel marginal pour un client résidentiel (maison de 160 m<sup>2</sup>) en remplacement du Fonds vert pour chacune des alternatives tarifaires proposées.

**Réponse :**

Pour un client résidentiel (maison de 160 m<sup>2</sup>), l'impact annuel marginal du SPEDE se compose principalement du coût du SPEDE (coûts 3). Les variations des prix à la référence (i) ne mesurent que l'effet des coûts 3.

L'écart tarifaire entre les deux alternatives proposées à la référence ii), bien que marginal, dépend de la tarification en distribution des coûts 1 et 2. Alors que ces coûts sont alloués à l'ensemble de la clientèle dans l'alternative retenue, ils ne sont alloués qu'à la clientèle assujettie au service SPEDE selon l'alternative Fonds vert. À noter que la tarification découlant de l'alternative retenue ne sera pas calquée sur l'allocation des coûts comme cela est expliqué en réponse à la question 3.1 de TCE.

L'impact marginal du SPEDE sur la facture annuelle d'un client résidentiel (maison de 160 m<sup>2</sup>) selon :

1. l'alternative Fonds vert, en facturant la totalité des coûts 1, 2 et 3 uniquement aux clients assujettis au service SPEDE, au prorata des volumes, serait de 53 \$.
2. l'alternative retenue, en considérant l'impact marginal des coûts 1 et 2 dans la répartition tarifaire présentée dans le cadre de la Cause tarifaire 2014 (voir la pièce B-0476 Gaz Métro-15, Document 6) et en facturant ces coûts à l'ensemble des clients, serait de 51 \$ (incluant les coûts 3 qui sont facturés au prorata des volumes).

D'autre part, l'alternative calquée sur la méthode du Fonds vert entraînerait une mise à jour annuelle des prix du service SPEDE alors que les coûts des droits d'émission seront disponibles trimestriellement. La méthode proposée suggère plutôt une révision mensuelle du prix du service. Un écart supplémentaire pourrait donc être créé entre les deux alternatives selon la variation en cours d'année du coût des droits d'émission

## 5 Position concurrentielle

### Référence

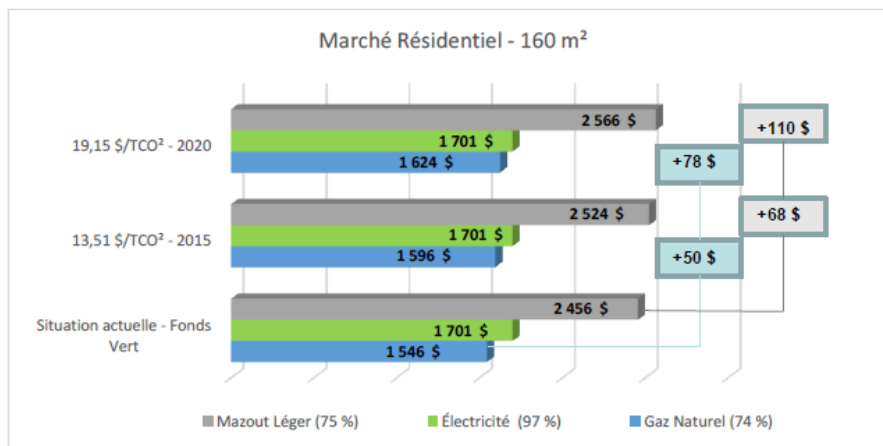
- (i) Gaz Métro 1-Document 1, page 84

### Préambule

- (i)

Graphique 15

#### Impact du SPEDE en remplacement du Fonds vert pour un client Résidentiel



- (ii) Cet impact ne changera cependant pas drastiquement la position concurrentielle du gaz naturel par rapport à l'électricité, où le gaz naturel maintiendra son avantage.

Il en résulterait cependant un avantage additionnel face au mazout, puisqu'il émet davantage de GES que le gaz naturel.

- 5.1 Quelles sont les principales hypothèses sous-jacentes aux calculs des positions concurrentielles présentées au préambule?

**Réponse :**

Le cas type présenté pour le marché résidentiel correspond à une résidence de 160 m<sup>2</sup> consommant 2 657 m<sup>3</sup> de gaz annuellement.

Les quantités de mazout et d'électricité nécessaires ont été évaluées selon des hypothèses sur l'efficacité énergétique. Les efficacités retenues sont de 74 % pour le gaz naturel, de 75 % pour le mazout léger et de 97 % pour l'électricité. Le volume de mazout léger correspondant à une consommation de 2 657 m<sup>3</sup> de gaz naturel s'élève à 2 728 litres et la quantité d'électricité à 21 334 kWh.

Pour les GES, les 2 657 m<sup>3</sup> de gaz naturel émettent 5,05 TCO<sub>2</sub>, les 2 728 litres de mazout émettent 7,46 TCO<sub>2</sub> et l'électricité n'en produit aucun.

Les prévisions de prix de la fourniture et du mazout d'octobre 2014 à septembre 2015 ont été utilisées. Pour l'électricité une hausse de 2 % des tarifs actuellement en vigueur a été utilisée. Le prix du gaz naturel utilisé est de 13,27 ¢/m<sup>3</sup>, le prix du mazout est de 89,0 ¢/litre alors que l'électricité est de 7,9 ¢/kWh.

- 5.2 L'évaluation de l'impact du SPEDE en remplacement du Fonds Vert a-t-elle été évaluée pour un logement ? Si oui, veuillez produire cette évaluation.

**Réponse :**

Gaz Métro n'a pas évalué l'impact du SPEDE pour un logement.

- 5.3 Veuillez indiquer le volume de ventes additionnelles que Gaz Métro prévoit réaliser suite à la substitution de consommation mazout vers le gaz naturel.

**Réponse :**

En comparant les données présentées au graphique 15, la situation actuelle (incluant le Fonds Vert) d'un client utilisant le gaz naturel présente un avantage de 910 \$ par rapport au mazout sur une facture totale de 2 456 \$.

En comparant la même situation en 2015, après la mise en place du SPEDE, l'avantage au gaz naturel augmente à 928 \$.

La mise en place du SPEDE génère donc en 2015 un avantage additionnel de 18 \$ pour le gaz naturel par rapport au mazout. Compte tenu de la position concurrentielle déjà très favorable du gaz naturel par rapport au mazout, l'avantage additionnel de 18 \$ pourrait générer un impact relativement marginal sur les nouvelles ventes en conversion mazout.